

# Exigences techniques de haut niveau de l'URS pour les registres et les bureaux d'enregistrement

17 octobre 2013

Les exigences techniques suivantes doivent être suivies par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour soutenir le système uniforme de suspension rapide (URS). Les règles de l'URS et les procédures URS qui réglementent l'URS sont disponibles sur le site Web de l'ICANN à <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>.

Les termes PEUT, DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT et NE DEVRAIT PAS sont utilisés conformément au RFC 2119, disponible à <http://www.ietf.org/rfc/rfc2119.txt>.

## 1. Définitions :

- **Verrouillage URS** : une combinaison des statuts qui empêchent la mise à jour, le transfert ou la suppression d'un nom de domaine. Une demande pour activer un verrouillage URS sera adressée par le fournisseur URS à l'opérateur de registre tel qu'indiqué dans les règles de l'URS.
  - L'opérateur de registre DOIT activer les statuts du EPP suivants lorsqu'un nom de domaine est verrouillé en vertu de l'URS :
    - I. *serverUpdateProhibited*
    - II. *serverTransferProhibited*
    - III. *serverDeleteProhibited*
  - Remarque : si un nom de domaine passe de la suspension de l'URS au verrouillage de l'URS, l'opérateur de registre DOIT mettre à jour le nom de domaine pour définir les informations relatives au serveur de noms (NS) et à la signature de délégation (DS) qui étaient initialement présentes dans le nom de domaine avant la suspension de l'URS. Si les enregistrements de type glue ont été supprimés lorsque l'opérateur de registre a activé la suspension de l'URS, l'opérateur de registre DOIT restaurer les enregistrements de type glue requis.
  
- **Suspension de l'URS** : un nom de domaine PEUT être suspendu dans le cadre de la décision définitive d'une plainte d'URS (telle que définie dans les règles de l'URS). Un nom de domaine suspendu en vertu de l'URS sera redirigé vers une page Web qui fait mention au fait que le nom de domaine a été suspendu à cause d'une plainte URS. Afin de rediriger un nom de domaine suspendu par l'URS au site Web de la suspension, le fournisseur URS précisera les informations

NS et dsData (y compris le keyData) (si le fournisseur URS ne supporte pas DNSSEC, l'opérateur de registre DOIT supprimer les anciennes informations DS) à l'opérateur de registre dans le courrier électronique qui indique à l'opérateur de registre de suspendre le nom de domaine.

- **État non-URS (restauration de l'URS) :** il s'agit de l'état d'un nom de domaine qui n'est ni verrouillé ni suspendu en vertu de l'URS. Si le nom de domaine est verrouillé ou suspendu en vertu de l'URS, et si le fournisseur URS demande que le nom de domaine soit passé à un état non-URS, l'opérateur de registre DOIT restaurer les informations originelles du nom de domaine. La réversion d'un nom de domaine à un état non-URS est appelée une restauration de l'URS.
  - Remarque : l'opérateur de registre DOIT mettre à jour le nom de domaine pour définir les informations relatives au serveur de noms (NS) et à la signature de délégation (DS) qui étaient initialement présentes dans le nom de domaine avant la suspension de l'URS. Si les enregistrements de type glue ont été supprimés lorsque l'opérateur de registre a activé la suspension de l'URS, l'opérateur de registre DOIT restaurer les enregistrements de type glue requis.

## 2. Exigences de l'opérateur de registre :

- **Exigence du registre 1 :** l'opérateur de registre PEUT désigner un opérateur de registre back end (« BERO ») pour qu'il agisse au nom de l'opérateur de registre afin de remplir les obligations de l'opérateur de registre en conformité avec l'URS (« obligations convenues ») telles qu'accordées par écrit entre le registre et le BERO. Une fois désigné, le BERO devrait recevoir des demandes URS du fournisseur URS et peut envoyer des notifications au fournisseur URS. Pour éviter toute confusion, la désignation d'un BERO n'exonérera pas l'opérateur de registre de ses obligations conformément aux obligations convenues et l'opérateur de registre sera tenu de remplir les obligations convenues si le BERO ne remplit pas les obligations convenues en tout ou en partie, conformément au contrat de registre de l'opérateur de registre.
- **Exigence du registre 2 :** l'opérateur de registre DOIT activer un verrouillage URS dans les 24 heures après que l'opérateur de registre ait reçu un courrier électronique d'un fournisseur URS demandant que le verrouillage URS soit activé sur le nom de domaine.
  - Remarque : pour des raisons de sécurité, tous les courriers électroniques envoyés par les fournisseurs URS aux opérateurs de registre, bureaux d'enregistrement et BERO seront signés cryptographiquement à l'aide de PGP.

**Exigence du registre 3 :** l'opérateur de registre DOIT activer la suspension URS d'un nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS dans les 24 heures après que l'opérateur de registre ait reçu un courrier électronique d'un fournisseur URS demandant que la suspension URS soit activée sur le nom de domaine. De plus, l'opérateur de registre DOIT veiller à ce que l'information du Whois reflète le fait que le nom de domaine ne pourra pas être transféré, supprimé ou modifié durant la période de vie de l'enregistrement.

- **Exigence du registre 4 :** l'opérateur de registre DOIT compléter une restauration d'URS pour un nom de domaine dans les 24 heures après que l'opérateur de registre ait reçu un courrier électronique d'un fournisseur URS demandant que la restauration URS soit achevée sur le nom de domaine.
- **Exigence du registre 5 :** l'opérateur de registre DOIT informer le fournisseur URS par courrier électronique sans tarder que l'action (par exemple l'activation du verrouillage URS, l'activation de la suspension en vertu de l'URS ou l'achèvement d'une restauration URS) demandée par le fournisseur URS a été effectuée sur le nom de domaine. Si la suspension en vertu de l'URS est activée sur un nom de domaine, l'opérateur de registre PEUT notifier les bureaux d'enregistrement de noms de domaine qui peuvent être affectés par les problèmes potentiels de résolution d'hôtes subordonnés qui dépendent du nom de domaine suspendu en vertu de l'URS.
  - Remarque : pour des raisons de sécurité les courriers électroniques envoyés par l'opérateur de registre et le BERO (le cas échéant) au fournisseur URS DOIVENT être signés cryptographiquement à l'aide de PGP.
- **Exigence du registre 6 :** l'opérateur de registre DOIT informer le fournisseur URS sans tarder par courrier électronique si un nom de domaine verrouillé ou suspendu en vertu de l'URS a été : (a) supprimé ou (b) purgé (si l'opérateur de registre applique un RGP).
- **Exigence du registre 7 :** l'opérateur de registre DOIT fournir à l'ICANN un point de contact (p. ex., nom, poste, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) et la clé publique PGP, que l'ICANN mettra à disposition des fournisseurs URS, aux fins de la réception et de l'envoi de communications relatives à l'URS. Si l'opérateur de registre désigne un BERO, l'opérateur de registre DOIT fournir à l'ICANN un point de contact du BERO que l'ICANN mettra à disposition des fournisseurs URS aux fins de la réception et de l'envoi de communications relatives à l'URS. Si l'opérateur de registre désigne un BERO, la clé publique PGP du BERO DEVRAIT être fournie à la place de la clé publique PGP de l'opérateur de registre. L'ICANN mettra à disposition de l'opérateur de registre et du BERO (le cas échéant) la liste des clés publiques PGP

utilisées par les fournisseurs URS afin de valider les communications relatives à l'URS.

- **Exigence du registre 8** : suite à l'activation d'un verrouillage en vertu de l'URS ou, le cas échéant, la suspension d'un nom de domaine en vertu de l'URS, si l'opérateur de registre conclut de bonne foi que l'activation de la suspension du nom de domaine en vertu de l'URS est susceptible de créer un incident de sécurité actuel ou imminent qui menace le TLD ou le DNS (par exemple des effets indirects sur un grand nombre de noms de domaine liés aux hôtes subordonnés potentiels qui provoqueraient des problèmes de résolution après l'activation de la suspension en vertu de l'URS), l'opérateur de registre peut présenter une « demande accélérée de sécurité du registre » à l'ICANN pour demander que l'ICANN octroie à l'opérateur de registre une exemption de se conformer à ces exigences techniques afin de désactiver le verrouillage ou la suspension en vertu de l'URS sur le nom de domaine (« exemption ERSR »). L'ICANN contactera rapidement toutes les parties liées à l'exemption ERSR une à une pour parvenir à une résolution définitive des préoccupations qui ont conduit à la demande d'exemption ERSR de l'opérateur de registre.

### 3. Cycle de vie du nom de domaine :

- **Exigence du registre 9** : l'opérateur de registre DOIT suivre le cycle de vie normal du nom de domaine pour un nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS. L'opérateur de registre DEVRAIT désactiver le statut d'EPP serverDeleteProhibited au moment de l'échéance d'un nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS. Par ailleurs, si l'opérateur décide de ne pas désactiver le statut d'EPP serverDeleteProhibited au moment de l'échéance d'un nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS, l'opérateur de registre DOIT traiter la suppression d'un tel nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS par le biais d'un processus hors ligne auprès du bureau d'enregistrement.
  - Remarque : si un nom de domaine qui fait l'objet d'une procédure URS est purgé (si l'opérateur de registre applique le délai de grâce pour la réactivation (RGP)), ou supprimé, la procédure URS sera automatiquement terminée.
- **Exigence du registre 10** : dans les cas où un requérant URS (tel que défini dans les règles de l'URS) a prévalu, l'opérateur de registre DOIT offrir au requérant URS la possibilité de prolonger l'enregistrement d'un nom de domaine suspendu en vertu de l'URS pour une année supplémentaire (si cela est permis par les politiques d'enregistrement maximal du TLD) ; cependant, le nom de domaine suspendu en vertu de l'URS DOIT rester enregistré au nom du titulaire qui l'était au moment de la suspension en vertu de l'URS. L'opérateur de registre PEUT prélever les frais de renouvellement du bureau d'enregistrement si le requérant URS décide de renouveler le nom de domaine suspendu en vertu de l'URS auprès du bureau

d'enregistrement parrain.

- **Exigence du registre 11** : l'opérateur de registre DOIT désactiver le statut d'EPP serverDeleteProhibited au moment de l'échéance d'un nom de domaine suspendu en vertu de l'URS.

#### **4. Contrat entre l'opérateur registre et le bureau d'enregistrement :**

- L'opérateur de registre DOIT spécifier dans le contrat entre l'opérateur de registre et le bureau d'enregistrement du TLD que le bureau d'enregistrement DOIT accepter et traiter les paiements pour le renouvellement d'un nom de domaine par un requérant URS dans les cas où le requérant URS a prévalu.
- L'opérateur de registre DOIT spécifier dans le contrat entre l'opérateur de registre et le bureau d'enregistrement du TLD que le bureau d'enregistrement NE DOIT PAS renouveler le nom de domaine d'un requérant URS qui a prévalu pendant plus d'un an (si cela est permis par la période de validité maximale du TLD).

#### **5. Exigences du bureau d'enregistrement :**

- **Exigence du bureau d'enregistrement 1** : le bureau d'enregistrement DOIT fournir à l'ICANN un point de contact URS (p. ex., nom, poste, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique), que l'ICANN mettra à disposition des fournisseurs URS, aux fins de la réception de communications relatives à l'URS. L'ICANN mettra à disposition du bureau d'enregistrement la liste des points de contacts des fournisseurs URS, aux fins de pouvoir recevoir les communications relatives à l'URS.
- **Exigence du bureau d'enregistrement 2** : le bureau d'enregistrement DOIT suivre le cycle de vie normal du nom de domaine pour un nom de domaine verrouillé en vertu de l'URS. Si le titulaire d'un nom de domaine choisit de renouveler, manuellement ou automatiquement, ou de restaurer l'enregistrement de son nom de domaine, le bureau d'enregistrement peut accepter ce renouvellement et/ou la restauration (si l'opérateur de registre met en œuvre le RGP).
- **Exigence du bureau d'enregistrement 3** : le bureau d'enregistrement doit offrir au requérant URS la possibilité d'étendre l'enregistrement d'un nom de domaine suspendu en vertu de l'URS de jusqu'à une année supplémentaire (si cela est permis par la période de validité maximale du TLD) dans les cas où le requérant URS a prévalu. Le bureau d'enregistrement DOIT payer les frais de renouvellement pour ce nom de domaine à l'opérateur de registre.
- **Exigence du bureau d'enregistrement 4** : suite à l'avis d'un opérateur de registre qu'une suspension URS a été activée sur un nom de domaine, le bureau d'enregistrement PEUT en informer les titulaires de noms de domaine qui

dépendent de la résolution du nom de domaine suspendu en vertu de l'URS afin qu'ils puissent remédier les effets indirects potentiels de la suspension en vertu de l'URS (p. ex., les problèmes de résolution possibles pour les hôtes subordonnés qui dépendent du nom de domaine suspendu en vertu de l'URS).

- **Exigence du bureau d'enregistrement 5** : le bureau d'enregistrement NE DEVRAIT PAS modifier les données de contact (c'est-à-dire, les coordonnées et les données du titulaire) d'un nom de domaine verrouillé ou suspendu en vertu de l'URS.

## **Mécanisme de non-rejet :**

Les fournisseurs URS, les bureaux d'enregistrement, l'ICANN et les registres DOIVENT soutenir la norme OpenPGP telle que décrite dans le RFC 4880 pour signer des messages, le format du message, etc.. Plusieurs fichiers sont fournis par l'ICANN au référentiel situé à <https://urs.icann.org>. Afin d'accéder au référentiel, l'authentification d'accès de HTTP de base DOIT être utilisée. Les informations d'identification pour accéder au référentiel seront fournies par l'ICANN aux registres, bureaux d'enregistrement et fournisseurs URS.

### **Généralités :**

- Date et heure, datetime : la date et l'heure sont spécifiées suivant la norme « Date et heure de la spécification de l'Internet » du RFC 3339.

### **Informations sur le fournisseur URS :**

- Clé PGP du fournisseur URS :
  - les clés PGP du fournisseur URS (URSPK) sont réunies dans un fichier porte-clés PGP blindé ASCII qui contient les clés PGP utilisées par les fournisseurs URS pour signer les notifications envoyées par courrier électronique aux registres et aux bureaux d'enregistrement.
  - ces URSPK se trouvent à <https://urs.icann.org/urs/urs-pgp-keys.asc>
  - les URSPK DOIVENT être utilisées pour valider la signature PGP dans les notifications envoyées par le fournisseur URS.
  - après avoir accédé à <https://urs.icann.org/urs/urs-pgp-keys.asc>, le serveur répond avec un code de statut HTTP 302 qui redirige à l'URSPK plus récente. Le nom du fichier contenant les URSPK est `urs-pgp-keys.<YYYYMMDDvv>.asc`, où :
    - YYYY : année à laquelle les URSPK ont été mises à jour.
    - MM: mois auquel les URSPK ont été mises à jour, complété par zéro si besoin est.
    - DD : jour auquel les URSPK ont été mises à jour, complété par zéro si besoin est.

- vv : version des URSPK, complété par zéro si besoin est où le « 00 » est utilisé pour la première version de la journée.
- **Exigence PGP de l'opérateur de registre 1** : l'opérateur de registre DOIT télécharger les URSPK au moins toutes les 24 heures. Si les URSPK sont plus récentes que la copie locale basée sur le nom du fichier, l'opérateur de registre ou le BERO DOIVENT utiliser le fichier téléchargé.
- **Exigence PGP du bureau d'enregistrement 1** : le bureau d'enregistrement DOIT télécharger les URSPK au moins toutes les 24 heures. Si les URSPK sont plus récentes que la copie locale basée sur le nom du fichier, le bureau d'enregistrement DOIT utiliser le fichier téléchargé.

### ***Informations sur les fournisseurs du bureau d'enregistrement :***

- CSV des contacts des fournisseurs du bureau d'enregistrement :
  - le fichier CSV des contacts du bureau d'enregistrement (RrCC) contient une liste des points de contact du bureau d'enregistrement et de l'URS.
  - Le RrCC est disponible à <https://urs.icann.org/registrar/registrar-contacts.csv> et est contenu sous la forme d'un fichier CSV-organisé selon la structure suivante :
    - Première ligne : <version>,<RrCC creation datetime>. Où :
      - <version> est la version du fichier, ce champ doit être 1.
      - <RrCC creation datetime> est l'heure et la date en UTC auxquelles le RrCC a été créé.
    - Ligne : une ligne d'entête tel que spécifié dans le RFC 4180, où l'entête contient les informations suivantes :
      - ID du bureau d'enregistrement de l'IANA, adresse de courrier électronique du contact
    - Une ou plusieurs lignes avec : <IANA-Registrar-ID>,<contact-email-address>, où :
      - <IANA-Registrar-ID> représente l'ID du bureau d'enregistrement de l'IANA tel que défini dans <http://www.iana.org/assignments/registrar-ids/registrar-ids.xml>
      - <contact-email-address>, où les messages doivent être envoyés par l'opérateur de registre / BERO / fournisseur URS.
- **Exigence PGP du registre 2** : l'opérateur de registre / BERO PEUT télécharger le RrCC au moins toutes les 24 heures. Si la valeur <RrCC creation datetime> dans le fichier téléchargé est plus récente que la copie locale, l'opérateur de registre / BERO DOIT utiliser la version téléchargée.